



santé  
famille  
retraite  
services

L'essentiel & plus encore

# Territoires

Le magazine de la MSA **Portes de Bretagne** - Ille-et-Vilaine et Morbihan

## SOMMAIRE

### ACTUALITÉS - P 2

- Prime d'activité : élargissement du dispositif
- Complément de mode de garde : ce qui change en 2019

### PROTECTION SOCIALE - P 3

- Vous avez eu ou adopté un enfant : les conséquences sur votre retraite
- Retour à domicile après hospitalisation

### INTERNET - P 6

- Attention aux appels et mails frauduleux

### ACTION SOCIALE - P 6

- Seniors et solidaires entre Blavet et Scorff

### PROFESSIONNELS - P 6

- Réduction générale des cotisations sociales
- Exonération de cotisations sur la prime exceptionnelle et sur les heures supplémentaires
- Cotisations sociales : prélèvement automatique
- TESA : le prélèvement à la source

### SERVICES - P 8

- Pour bien vieillir Bretagne : découvrez nos ateliers de prévention santé

### FERMETURES EXCEPTIONNELLES - P 8

### AGENDA - P 8



DOSSIER - 4/5

## TERRITOIRES LA MSA EN ACTION

**La forte présence de nos personnels sur les territoires ruraux est une de nos spécificités majeures. Cette proximité nous permet de mieux vous connaître et de vous proposer une prise en charge personnalisée et adaptée à votre situation.**

**Les professionnels de la MSA sont à votre écoute pour vous accompagner dans vos démarches et répondre à vos interrogations.**

## POUR NOUS ÉCRIRE

Quel que soit votre département, adressez votre courrier à :  
**MSA Portes de Bretagne**  
35027 RENNES CEDEX 9

Mars 2019 - n°48

portesdebretagne.msa.fr

Directrice de la publication : Marine MAROT  
Réalisation : MSA Portes de Bretagne  
Siège social : La Porte de Ker Lann - Rue Charles Coudé - Bruz  
35027 RENNES CEDEX 9  
Illustrations : MSA Portes de Bretagne - CCMISA Département Image : F. Beloncle, T. Lannie et S. Cambon - Pixabay - Freepik : pikisuperstar.

Imprimeur : Evoluprint SAS - Parc Industriel Euronord - 10 rue du parc - CS 85001 Bruguères - 31151 Fenouillet Cedex  
Tirage : 35 550 exemplaires (trimestriel)  
Dépôt légal : Mars 2018 - N°ISSN : 1958-3788  
Prix en euros : Gratuit - CPPAP 1119 M 06700

## PRIME D'ACTIVITÉ ELARGISSEMENT DU DISPOSITIF

**Dans le cadre de l'action en faveur du pouvoir d'achat, le Gouvernement a décidé d'élargir le dispositif de la prime d'activité. Cette aide financière permet de compléter les revenus modestes des travailleurs de 18 ans et plus : les salariés, mais aussi les exploitants agricoles, les étudiants salariés et les apprentis.**

La prime d'activité est calculée sur la base d'une déclaration trimestrielle prenant en compte vos ressources et celles des membres de votre foyer (revenus d'activité professionnelle et de remplacement, indemnités journalières maladie, indemnités chômage...) mais aussi les prestations familiales ou aides au logement... La prime d'activité est versée mensuellement par votre MSA.

### ► Vous voulez savoir si vous pouvez bénéficier de la prime d'activité ?

Vous pouvez dans un premier temps réaliser une simulation de vos droits sur le site [mesdroitssociaux.gouv.fr](http://mesdroitssociaux.gouv.fr). En fonction du résultat, vous pouvez effectuer votre demande de prime d'activité depuis *Mon espace privé* via le service en ligne « Prime d'activité : demande et déclaration trimestrielle » sur notre site [portesdebretagne.msa.fr](http://portesdebretagne.msa.fr), et cela sans vous déplacer. Grâce à ce service une réponse rapide sur le droit à la prestation et son montant vous sera donnée. Vous n'avez pas de justificatifs papiers à joindre ni à affranchir votre déclaration.

### BON A SAVOIR

- Si votre employeur vous verse une prime exceptionnelle avant le 31 mars 2019, cette dernière ne sera pas à déclarer lors de votre demande de prime d'activité ou lors de votre déclaration de revenus trimestrielle.
- Le salaire net à déclarer est le montant avant le prélèvement à la source.

### ► Vous êtes chef d'exploitation ou d'entreprise agricole ?

Une fois la demande complétée, trois situations sont prévues :

- 1 Les renseignements fournis permettent d'avoir immédiatement une estimation du montant de la prime : vous validez votre demande et vous recevez l'aide financière chaque mois du trimestre en cours. Vous serez invité par mail à faire votre déclaration de revenus à la fin de chaque trimestre pour continuer à bénéficier de la prime.

- 2 Les renseignements fournis ne permettent pas de donner une estimation et nécessitent un examen plus approfondi : vous pouvez valider et envoyer votre demande. La MSA étudiera votre demande et reprendra contact avec vous.

- 3 A l'issue de la déclaration, le service en ligne annonce un refus : vous pouvez valider votre demande en cochant la case « Maintenir votre demande de prime d'activité » et imprimer la notification de refus nécessaire si vous souhaitez faire un recours.



**Quel montant indiquer pour percevoir la prime d'activité ?**

**Diviser par 12 votre bénéfice agricole connu.**

### ► Les plafonds pour 2019 (pour une personne seule sans enfant)



**Toutes les informations sur la prime activité sont consultables sur notre site internet [portesdebretagne.msa.fr](http://portesdebretagne.msa.fr).**

## COMPLÉMENT DE MODE DE GARDE CE QUI CHANGE EN 2019

**Le complément de libre choix de mode de garde (CMG) est une aide financière pour la garde de votre enfant de moins de 6 ans par une assistante maternelle, une garde d'enfants à domicile ou un organisme habilité. Afin de simplifier vos démarches, les modalités de versement de cette aide évoluent d'ici l'été mais les conditions et les montants ne changent pas.**

Jusque-là versée par votre MSA, vous percevrez cette aide directement par Pajemploi sur votre compte bancaire. Votre MSA reste cependant votre interlocuteur pour toute nouvelle demande ou changement de situation susceptible de faire évoluer le montant de l'aide (évolution des revenus, changement de mode de garde...).

### PENSEZ À RENSEIGNER VOS COORDONNÉES BANCAIRES !

Pour recevoir le CMG, renseignez vos coordonnées bancaires sous la rubrique « Gérer mes coordonnées bancaires » de votre compte en ligne sur [pajemploi.urssaf.fr](http://pajemploi.urssaf.fr)



**Plus d'informations sur [portesdebretagne.msa.fr](http://portesdebretagne.msa.fr), rubrique Particulier > Famille, logement > Accueil du jeune enfant.**

FAMILLE

VOUS AVEZ EU OU ADOPTÉ UN ENFANT ?  
LES CONSÉQUENCES SUR VOTRE RETRAITE

Des Majorations de durée d'assurance pour enfant (MDAE) sont accordées au titre de la retraite.



Toute femme donnant naissance à un enfant, ou ayant adopté un enfant, valide pour la retraite des trimestres :

- 4 trimestres par enfant accordés à la mère biologique au titre de la maternité (MDAE maternité) ;
- 4 trimestres maximum pour l'adoption (MDAE adoption) ou pour l'éducation (MDAE éducation) ;

► MDAE éducation et adoption

Les parents ont la possibilité de définir d'un commun accord la répartition des quatre trimestres. Ils disposent d'un délai de 6 mois suivant les 4 ans de l'enfant ou les 4 ans de son adoption pour désigner le seul bénéficiaire des trimestres ou indiquer leur répartition (choix irrévocable). Sans manifestation dans le délai imparti, les trimestres sont accordés à la mère.

► A quelle caisse de retraite devez-vous vous adresser concernant la demande de répartition des trimestres ?

Les parents doivent s'adresser à la caisse de retraite du régime de dernière affiliation de l'un ou l'autre afin de demander l'imprimé spécifique à compléter.

A défaut de démarches en ce sens, les MDAE éducation et adoption seront automatiquement attribuées à la mère, lors de l'étude de sa retraite.



Contact :  
02 99 01 80 80

SANTÉ

RETOUR À DOMICILE APRÈS HOSPITALISATION  
UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ



Le Programme d'accompagnement du retour à domicile (PRADO) vous permet de rentrer chez vous dès que l'hospitalisation n'est plus nécessaire. Ce dispositif préserve votre autonomie et diminue les durées de séjour à l'hôpital.

Avant d'organiser votre retour à domicile, l'équipe médicale valide cette décision et évalue vos besoins en matière de soins. Le suivi du dispositif PRADO est assuré par un conseiller de l'assurance maladie. Il vous rencontre au cours de votre hospitalisation, vous présente le programme et recueille votre adhésion. Il contacte les professionnels libéraux de votre choix pour convenir d'un premier rendez-vous et établit un bilan de satisfaction à la fin du suivi.

► Prado maternité



Il est proposé aux mères et à leur nouveau-né suite à une hospitalisation après un accouchement. Il permet de bénéficier d'un suivi à domicile assuré par une sage-femme libérale. Ce dispositif a été étendu, en mai 2018, pour les sorties précoces, c'est-à-dire une sortie dans les 24 à 72 heures après un accouchement par voie basse ou dans les 96 premières heures après une césarienne.

► Prado chirurgie

Initialement adopté pour la chirurgie orthopédique,

le dispositif a été étendu à toutes les chirurgies au 1<sup>er</sup> novembre 2018. Il concerne les patients admis pour une intervention chirurgicale ne nécessitant pas de recourir à une hospitalisation en soins de suite et de réadaptation. Le dispositif prévoit notamment l'intervention du médecin traitant, d'un infirmier et d'un masseur kinésithérapeute.

► Prado insuffisance cardiaque

Ce programme concerne les patients sortant d'une hospitalisation après un épisode de décompensation cardiaque. Au retour à domicile, ils sont suivis sur une période de 2 à 6 mois par le médecin traitant, un infirmier et un cardiologue.

► Prado BPCO

Ce dispositif est proposé aux personnes sortant d'une hospitalisation après un épisode aigu de bronchopneumopathie chronique obstructive. Il prévoit des interventions du médecin traitant, du pneumologue, de l'infirmier et du masseur kinésithérapeute pendant six mois après votre sortie.

► Aide à la vie

L'aide à la vie consiste en une aide financière, sous conditions de ressources, pour une prestation d'aide-ménagère et/ou portage de repas. Les patients avec ce besoin sont identifiés par l'équipe médicale selon différents critères. L'aide intervient en dernier recours après activation de toutes les aides auxquelles vous pouvez prétendre.

Santé

MA CARTE VITALE

Je fais la mise à jour

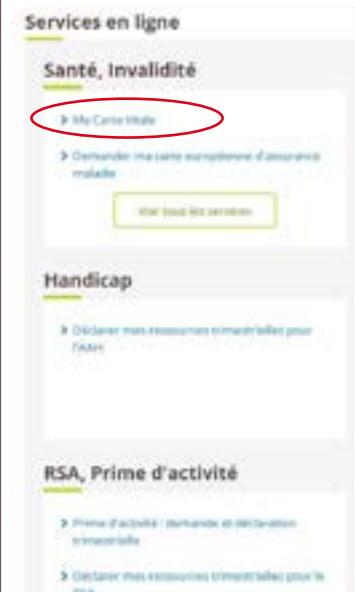
Afin de permettre vos remboursements, votre carte Vitale doit être mise à jour au minimum une fois par an et à chaque changement de situation. Pour ce faire, des bornes sont à votre disposition dans vos accueils MSA, dans les pharmacies et certains établissements de santé.



Je déclare la perte ou le vol de ma carte Vitale

Vous pouvez déclarer la perte ou le vol de votre carte Vitale et demander son renouvellement en quelques clics via le service en ligne « Ma carte Vitale ». Il se trouve dans *Mon Espace privé* sur notre site [portesdebretagne.msa.fr](http://portesdebretagne.msa.fr).

Lors de votre demande, vous serez invité à déposer directement votre photo d'identité et une copie de votre carte d'identité. Cette démarche 100% dématérialisée vous permet de recevoir votre nouvelle carte Vitale sous deux semaines, sans vous déplacer.



# TERRITOIRES LA MSA EN ACTION

**La forte présence de nos personnels sur les territoires ruraux est une de nos spécificités majeures. Cette proximité nous permet de mieux vous connaître et de vous proposer une prise en charge personnalisée et adaptée à votre situation. Les professionnels de la MSA sont à votre écoute pour vous accompagner dans vos démarches et répondre à vos interrogations.**

## CONSEILLER À L'ACCUEIL

Le conseiller à l'accueil vous apporte son expertise sur les formalités administratives de votre dossier de protection sociale. Il s'assure de l'intégralité de vos droits, vous conseille, vous délivre les attestations qui vous sont utiles. Il crée votre Dossier médical partagé (DMP).

Il vous accueille sur rendez-vous pour le traitement des dossiers les plus complexes liés à votre protection sociale (ex : demande de retraite).

Il peut également vous accompagner dans l'utilisation des services en ligne du site internet de la MSA.

## TRAVAILLEUR SOCIAL

Il intervient auprès des actifs. Il les accompagne en cas de difficultés liées à un problème de santé ou de nature socioprofessionnelle en lien avec la santé ou la situation économique (accès aux droits, difficultés financières, maintien dans l'emploi, reconversion professionnelle). Il est amené à rencontrer à domicile ou sur rendez-vous en agence.

Il mène également des actions collectives auprès (ex. : dispositifs « Continuer ou se reconvertir », « Avenir en soi », ateliers « santé », formation « bien-être au travail », etc.). Le travailleur social est l'interlocuteur des salariés et des exploitants en situation d'épuisement professionnel afin de mettre en place une aide au répit. Il peut s'agir de la prise en charge financière de séances de soutien psychologique, d'un séjour de repos...

Il peut accompagner des seniors en retraite concernant des problématiques de maintien à domicile.

Il développe des actions de développement social du territoire (ex. : charte des aînés) pour une population plus large en lien avec des partenaires locaux.

## MÉDECIN DU TRAVAIL

Il pourvoit à la surveillance médicale des salariés (visites d'embauche, à la demande, périodiques, de pré-reprise et de reprise).

Il intervient auprès des entreprises (dirigeants et membres de CHSCT) pour promouvoir la santé et la sécurité au travail.

Il contribue à la protection de la santé des exploitants agricoles au travers de visites médico-professionnelles et d'actions de promotion et de prévention santé.

## INFIRMIER DU TRAVAIL

Sous délégation des médecins, l'infirmier(e) complète le suivi médico-professionnel des salariés en réalisant des visites d'information et de prévention. Il participe également à la mise en place d'actions en milieu du travail.

## ÉLU MSA

Exploitant, employeur de main-d'œuvre, salarié de l'agriculture, actif ou retraité : le délégué MSA est un relais essentiel entre la MSA et vous. Elu lors des élections MSA qui se déroulent tous les cinq ans, il vous représente. Il porte votre voix, vous oriente vers les services de la MSA, interpelle la MSA en cas de besoin. Il fait connaître les actions de la MSA pour en faire bénéficier le plus grand nombre et participe à des projets concrets qui répondent aux besoins des adhérents. Il mène notamment des actions de prévention santé sur son territoire.

Le délégué MSA apporte une dimension humaine supplémentaire dans la mise en œuvre de la protection sociale, à votre service.

Le saviez-vous ? 654 délégués cantonaux titulaires représentent les assurés d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan.

Les prochaines élections des délégués MSA auront lieu en janvier 2020. Vous êtes intéressés ? Renseignez-vous au 02 99 01 80 26.

## CORRESPONDANT SOCIAL

Le correspondant social accompagne les situations administratives et sociales complexes afin de prévenir les situations de précarité. Il fait le lien entre les services de la MSA mais aussi entre la MSA et ses partenaires comme le Conseil départemental.

Il se met à disposition des familles désemparées lors d'un décès d'un assuré en activité ou d'un enfant afin de les aider à accomplir les démarches en lien avec leurs droits sociaux.

Il intervient également auprès des assurés confrontés au remboursement d'un indu de prestations important afin d'assurer au mieux le règlement des sommes dues en conciliant les intérêts de la MSA et de la personne concernée.

## CONSEILLER EN PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Il accompagne les entreprises pour améliorer les conditions de travail des salariés et la prévention des risques professionnels. Cela se traduit par des actions d'information, de sensibilisation et des formations.

## MÉDECIN CONSEIL DENTISTE CONSEIL

Il assure une activité de conseil auprès des assurés lors d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.

Par ailleurs, il contribue aux actions de prévention, de promotion de la santé et au déploiement d'actions d'expérimentation innovantes (éducation thérapeutique en direction de patients polyopathologiques...).



## CONTACTS

### Conseiller à l'accueil

Ille-et-Vilaine : 02 99 01 80 73

Morbihan : 02 97 46 52 73

### Travailleur social

02 99 01 80 20

### Correspondant social

Ille-et-Vilaine : 02 99 01 80 79

Morbihan : 02 97 46 52 83

### Médecin et infirmier du travail

02 97 46 52 32

### Conseiller en prévention des risques professionnels

Ille-et-Vilaine : 02 99 01 80 68

Morbihan : 02 97 46 52 36

### Médecin conseil et Dentiste conseil

Ille-et-Vilaine : 02 99 01 81 14

Morbihan : 02 97 46 53 23

### Elu MSA

02 99 01 80 26



Pour prendre rendez-vous avec un conseiller, réalisez votre demande via *Mon espace privé*, rubrique *Contacts & échanges* > Prendre un rendez-vous en ligne.

portesdebretagne.msa.fr

## VIGILANCE

## ATTENTION AUX MAILS ET AUX APPELS FRAUDULEUX

Des emails frauduleux imitant ou portant le logo de la MSA peuvent circuler. Pour profiter de nos services en ligne en toute sécurité, soyez vigilant et vérifiez que le mail reçu a bien été adressé par votre MSA ou que le service internet que vous utilisez est bien celui proposé par la MSA.

► Comment s'assurer que l'on est bien dans l'espace privé de votre site MSA ?

L'adresse du site qui s'affiche dans votre navigateur internet\* doit impérativement commencer par <https://monespaceprive.msa.fr>. Cette partie du site MSA est un service sécurisé qui bénéficie d'un certificat enregistré. Vous pouvez vérifier que la page est bien cryptée grâce à l'affichage d'un pictogramme cadenas en bas de votre navigateur ou à gauche de la barre d'adresse.

Afin de naviguer en toute sécurité, vous pouvez également rajouter le site dans la liste de vos favoris de votre navigateur.

Soyez vigilant et, en cas de doute, contactez-nous.

\*Internet Explorer, Mozilla Firefox par exemple

Pour vos échanges avec votre MSA, favorisez l'utilisation de votre Espace privé sur notre site [portesdebretagne.msa.fr](http://portesdebretagne.msa.fr). Vous pouvez également nous contacter au 02 99 01 80 80.



Pour en savoir plus, consultez notre publication "Naviguer en toute sécurité", sur notre site [portesdebretagne.msa.fr](http://portesdebretagne.msa.fr), rubrique Votre MSA > Mon espace privé > Internet et vous.

## ACTION SOCIALE

## CHARTRE TERRITORIALE DES SOLIDARITÉS AVEC LES AÎNÉS SENIORS ET SOLIDAIRES ENTRE BLAVET ET SCORFF

La MSA Portes de Bretagne en partenariat avec l'Espace autonomie seniors (Association Pondi CLIC), la Carsat Bretagne, Pontivy Communauté et Roi Morvan Communauté, l'animation territoire de santé du pays Centre Ouest Bretagne (COB) porte depuis 2018 une démarche participative visant à l'amélioration des conditions de vie des seniors sur ces deux territoires ruraux.



Le diagnostic réalisé sur l'année 2018 a permis d'orienter les travaux vers la mise en place de trois groupes de réflexion et d'élaboration de projets :

- **Senior et acteur de sa santé, l'affaire de tous** : ce groupe aborde les questions de prévention santé mais aussi d'accès à la santé pour tous ;
- **Senior et citoyen, l'affaire de tous** : ce groupe travaille sur les questions du lien intergénérationnel, de la valorisation de l'expérience des aînés, de l'isolement et du lien social ;
- **Senior et bien chez soi, l'affaire de tous** : ce groupe aborde les questions de l'offre d'hébergement et du soutien à domicile sur le territoire.

Ces groupes composés d'acteurs locaux et d'habitants du territoire commencent à se réunir dans le but d'élaborer un plan d'action d'ici le mois de juin prochain. Si vous souhaitez vous investir dans un de ces groupes, n'hésitez pas à contacter les référents et à participer aux prochaines réunions.

### SENIOR ET ACTEUR DE SA SANTÉ, L'AFFAIRE DE TOUS

Informations et inscription :  
Virginie Jurkowski : 02 99 26 70 29  
[virginie.jurkowski@carsat-bretagne.fr](mailto:virginie.jurkowski@carsat-bretagne.fr)

Prochaines dates : 23 avril et 11 juin 2019  
Maison des associations - Guéméné-sur-Scorff

### SENIOR ET CITOYEN, L'AFFAIRE DE TOUS

Informations et inscription :  
Gwendal Rolland : 02 97 25 35 37  
[gwendal.rolland@eascentreouest56.fr](mailto:gwendal.rolland@eascentreouest56.fr)

Prochaines dates : 5 avril et 24 mai 2019  
Salle du Conseil - Mairie - Le Sourn

### SENIOR ET BIEN CHEZ SOI, L'AFFAIRE DE TOUS

Informations et inscription :  
Sophie Kermorvan : 02 97 46 93 47  
[kermorvan.sophie@portesdebretagne.msa.fr](mailto:kermorvan.sophie@portesdebretagne.msa.fr)

Prochaines dates : 2 avril et 20 mai 2019  
Séglien ou Ploërdut

## EMPLOYEURS RÉDUCTION GÉNÉRALE DES COTISATIONS SOCIALES

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2019 s'inscrit dans le prolongement de l'année précédente. Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) disparaît au profit d'une réduction de cotisations patronales d'assurance maladie (réduction de 6 points sur les salaires inférieurs à 2,5 Smic). La réduction générale, dite "Fillon", est également renforcée.

Vous continuez de bénéficier, sous certaines conditions, d'une réduction générale des cotisations patronales sur les rémunérations n'excédant pas 1,6 Smic par an.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la réduction générale est étendue aux cotisations patronales de retraite complémentaire légalement obligatoires (Agirc-Arrco) et au 1<sup>er</sup> octobre 2019 à la contribution patronale d'assurance chômage (taux à 4,05 %).

Si vous bénéficiez d'exonérations de cotisations patronales spécifiques qui ont été supprimées au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la réduction s'applique sur les cotisations patronales d'assurance chômage dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Sont notamment concernés les employeurs agricoles ayant des activités de culture, d'élevage, de travaux agricoles, de conchyliculture, de pisciculture et de pêche à pied professionnelle.

### ► Maintien de l'exonération des travailleurs occasionnels

La suppression des exonérations patronales des travailleurs occasionnels (TO) au 1<sup>er</sup> janvier 2019, inscrite dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019, n'a finalement pas été adoptée. Le dispositif est ainsi maintenu pour une période transitoire de deux ans, avec une exonération totale de certaines cotisations patronales jusqu'à 1,20 Smic et dégressive jusqu'à 1,6 Smic.

## COTISATIONS SOCIALES PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la mensualisation des cotisations est applicable à toutes les entreprises.

De plus, si vous acquittez plus de 20 000 € de cotisations, contributions et taxes l'année précédente auprès de la MSA, vous avez l'obligation de régler vos cotisations par prélèvement mensuel sous peine de voir appliquer une majoration de 2 %.

Le prélèvement automatique est la formule idéale pour régler les cotisations et contributions sociales. C'est un moyen de paiement sûr, il vous évite les oublis et donc l'application de majorations de retard. L'échéance étant préalablement déterminée, cette procédure vous permet d'anticiper et d'adapter au mieux votre trésorerie.

**Même si vous ne rentrez pas dans le cadre obligatoire du prélèvement automatique, n'hésitez pas à mettre en place ce dispositif, vous gagnerez ainsi en facilité dans la gestion de votre entreprise.**

WEB

Vous souhaitez mettre en place ce mode de paiement ?

Vous devez nous adresser un mandat SEPA nous autorisant à donner des instructions à votre banque. Il est à votre disposition dans *Mon espace privé*, rubrique *Formulaires à télécharger* > *Entreprise*.

## MESURES D'URGENCE ÉCONOMIQUES ET SOCIALES EXONÉRATION DE COTISATIONS SUR LA PRIME EXCEPTIONNELLE ET SUR LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

### ► La prime exceptionnelle

L'employeur est libre de verser ou non cette prime, d'en fixer le montant et d'en choisir les bénéficiaires. Elle est exonérée de charges sociales et de prélèvements sociaux dans la limite de 1 000 €.

Elle est également exonérée d'impôt sur le revenu, pour les salariés dont la rémunération est inférieure à trois fois le montant du Smic annuel en 2018. Le versement de cette prime doit intervenir avant le 31 mars 2019.

### ► Les heures supplémentaires

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les heures supplémentaires et complémentaires sont exonérées de cotisations salariales d'assurance vieillesse dans la limite de 11,31 %. Ces heures sont également exonérées de l'impôt sur le revenu dans la limite de 5 000 € par an.



Plus d'informations sur [portesdebretagne.msa.fr](http://portesdebretagne.msa.fr), rubrique *Employeur* > *Cotisations et paiement* > *Réductions, exonérations de cotisations*

## TESA LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, deux dispositifs TESA coexistent : le TESA simplifié (ancien TESA) et le TESA+ (nouveau TESA).



Les deux types de TESA sont paramétrés pour répondre à l'obligation du prélèvement à la source. Ainsi, dès que le volet social est renseigné pour un salarié, le bulletin de salaire est généré par la MSA avec la mention du montant de l'impôt à prélever. La MSA applique le taux personnalisé valide dont elle a connaissance à la date de saisie du volet social. A défaut, un taux non personnalisé issu d'un barème établi par l'administration fiscale est mis en œuvre. Des exceptions à ce fonctionnement sont prévues pour les contrats courts (inférieurs à 2 mois), avec notamment la mise en place d'un abattement de 624 € sur l'assiette fiscale.

Vous devez donc désormais vous acquitter du montant des cotisations et de l'impôt auprès de la MSA, qui se chargera de reverser l'impôt perçu à l'administration fiscale.



Plus d'informations sur [portesdebretagne.msa.fr](http://portesdebretagne.msa.fr), rubrique *Employeur* > *Embauche et déclaration* > *TESA-Nouveau TESA*

## POUR BIEN VIEILLIR BRETAGNE DÉCOUVREZ NOS ATELIERS COLLECTIFS DE PRÉVENTION DU VIEILLISSEMENT



L'association « Pour bien vieillir Bretagne » (anciennement Cap Retraite Bretagne) réunit plusieurs régimes de retraite (la CARSAT, la Mutualité sociale agricole et la Sécurité sociale des indépendants). Ils s'engagent ensemble pour le « bien vieillir », et proposent des ateliers collectifs de prévention dans toute la Bretagne autour de huit thématiques.



### Bienvenue à la retraite

Au travers de plusieurs séances (l'approche personnelle de la retraite, comment rester en forme, les démarches administratives et juridiques,...), vous recevez des conseils pour vous aider à démarrer cette nouvelle étape de votre parcours.



### Bien vieillir

Bien manger, bien dormir et bouger, stimuler sa mémoire... les ateliers du bien vieillir vous apprennent à préserver votre santé en adoptant une bonne hygiène de vie.



### La mémoire

Les ateliers mémoire, ce sont des conseils et astuces ainsi que des exercices à pratiquer au quotidien, afin de stimuler votre mémoire dans une ambiance conviviale.



### L'activité physique

Au cours de séances d'une heure ou plus, un professionnel vous propose des exercices et des conseils pratiques pour entretenir votre condition physique, vos capacités cardio-respiratoires et votre souplesse articulaire.



### L'équilibre

Grâce aux ateliers équilibre, vous apprenez à travailler votre équilibre, à vous relever après une chute, à améliorer votre coordination. L'animateur vous propose des exercices simples à faire chez vous pour conserver vos acquis.



### La nutrition

Les ateliers nutrition vous apprennent à composer un repas équilibré, à choisir des aliments de qualité sans vous ruiner et à garder la forme. Tout ce qu'il faut pour passer à table avec plaisir!



### L'habitat

Economie d'énergie, aménagement du logement, aides financières, ... avec les ateliers habitat, découvrez comment rendre votre habitat facile à vivre, sans bouleverser vos habitudes.



### Le soutien aux aidants

Les ateliers d'aide aux aidants vous offrent un espace d'échange, vous aident à prendre soin de vous (relaxation, gestion du stress, etc.) et vous informent sur les relais locaux d'accompagnement.



Découvrez au printemps notre site internet [www.pourbienvieillirbretagne.fr](http://www.pourbienvieillirbretagne.fr). Vous y trouverez toutes les informations sur les ateliers et la possibilité de vous y inscrire directement en ligne.

En attendant, rendez-vous sur [portesdebretagne.msa.fr](http://portesdebretagne.msa.fr), rubrique **Votre MSA > Nos actions > Pour bien vieillir Bretagne**. Vous y trouverez le calendrier des réunions d'information à venir ainsi que tous les contacts utiles.

## FERMETURES EXCEPTIONNELLES

Nos accueils sans rendez-vous seront fermés au public du 8 au 19 avril 2019 selon les modalités suivantes :

- Les agences de Vitré, Dol-de-Bretagne, Ploërmel et Pontivy seront ouvertes les lundis, mardis et jeudis. Elle seront fermées les mercredis et vendredis de 9h00 à 12h00.
- Les agences de Fougères, Questembert et Hennebont seront ouvertes les lundis et jeudis de 9h00 à 12h00. Elles seront fermées les mardis, mercredis et vendredis.

- Les agences de Le Faouët, Messac, Montfort-sur-Meu et de Locminé seront ouvertes les jeudis de 9h00 à 12h00. Elles seront fermées les lundis, mardis, mercredis et vendredis.

Attention : durant cette période, le courrier ne sera pas relevé quotidiennement.

L'agence de Janzé sera fermée et son courrier ne sera pas relevé.

Les sièges de Bruz et de Vannes restent ouverts aux horaires habituels.

### Conférences de prévention santé gratuites & organisées par les élus MSA

Certaines dates, heures et salles de réunions sont susceptibles d'évoluer, nous vous invitons à consulter régulièrement notre site internet : [portesdebretagne.msa.fr](http://portesdebretagne.msa.fr)

#### En Ile-et-Vilaine

##### Cultiver l'optimisme, penser positivement...

21 mars, 20h15, Vitré

##### La maladie de Lyme

21 mars, 20h00, Le Sel-de-Bretagne

##### Les accidents vasculaires cérébraux

28 mars, 20h15, Pleurtuit

##### Les perturbations électromagnétiques

2 avril, 20h15, Liffré

##### Les écrans au quotidien

25 avril, 20h15, Saint-Jouan-des-Guerêts

#### En Morbihan

##### La discipline positive chez nos jeunes

2 avril, 20h00, Vannes

##### Informations et prévention de la maladie de Parkinson

17 avril, 20h00, Belz

##### La maladie de Lyme

23 avril, 20h00, Saint-Allouestre

##### Action de prévention des accidents domestiques

organisée par les élus MSA

26 avril, Le Palais

#### SESSIONS

##### « CONTINUER OU SE RECONVERTIR »

#### ► Morbihan

##### 19, 20 et 21 mars

Centre de Vacances Kéavel à ERDEVEN et 25 avril 2019

Cité de l'Agriculture à Vannes

#### Contacts :

- Jean-Marc BOURNEUF  
02 97 46 93 37  
Alexandra GABILLET  
02 97 46 93 38  
Service d'Action sociale de la MSA
- Nathalie DARRAS  
02 23 48 27 11  
Chambre d'agriculture

#### ► Ile-et-Vilaine

##### Vous souhaitez avoir des informations sur la prochaine session ?

#### Contacts :

- Tatiana BERGEON, Justine LE BAS ou Marie-Pascale MOREAU  
02 99 01 80 20  
Service d'Action sociale de la MSA
- Edith FAUCHOUX  
02 23 48 27 11  
Chambre d'agriculture

#### COLLOQUE SANTÉ AU TRAVAIL

##### « SE FORMER POUR AGIR »

Préserver la santé au travail est un enjeu pour les entreprises. Prenez date ! La MSA Portes de Bretagne s'associe aux travaux du Comité régional d'orientation sur les conditions de travail (CROCT Bretagne) pour organiser un colloque à destination des employeurs :

**Le 23 mai 2019 à Rennes, de 9h00 à 16h30**

Plus d'infos :  
[portesdebretagne.msa.fr](http://portesdebretagne.msa.fr)